



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

DELIBERATION N° 230214 _011

OBJET : CULTURE : CONVENTION DE DEPOT DE BILLETTERIE N°002/2023 SPECTACLE MASSARANDUB

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE QUATORZE FEVRIER à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 février 2023

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 28

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIERE - Christiane BRUYAT - Thierry PONCHON - Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX - Nathalie JOUBAND - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY.

Absents ayant donné procuration : Pierre THOLLY à Marie-Christine BERTHOLLET - Emmanuelle NEEL à Cyril D'IPPOLITO - Frédéric BERTHET à Annie CHAPUIS - Isabelle POULARD à Ludovic PADUANO - Mickaël HATRON à Michel NEEL - Julienne BERTHET à Christine MONTAGNY.

Absent excusé : Maxime PEILLER

Secrétaire élue pour la session : Annie CHAPUIS

Monsieur PADUANO rappelle à l'assemblée la mise en place d'une saison culturelle 2022/2023 à l'espace Marcel Pagnol.

Dans le cadre de cette saison, la commune de Chazelles-sur-Lyon souhaite confier à l'office de tourisme Forez Est la billetterie du spectacle « Massarandub » prévu le samedi 8 avril à 20h30 à l'Espace Marcel Pagnol.

Pour ce faire, il est présenté au conseil municipal une convention de dépôt de billetterie avec l'office de tourisme Forez Est.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de billetterie avec l'office de tourisme Forez Est,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20230214-230214_011-DE

Accusé certifié exécutoire

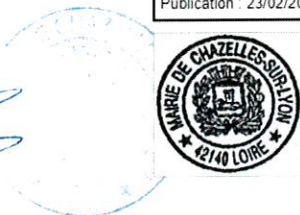
Réception par le préfet : 17/02/2023

Publication : 23/02/2023

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL



La secrétaire de séance,
Annie CHAPUIS

OFFICE DE TOURISME FOREZ-EST

125 Avenue des Sources
42210 Montrond-les-Bains
www.forez-est.com

**CONVENTION DE DEPOT DE BILLETTERIE N°002/2023 :
SPECTACLE MASSARANDUB**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20230214-230214_011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2023

Publication : 23/02/2023

Entre,

Dénomination : Mairie de Chazelles-sur-Lyon
Adresse : 12 Rue Armand Bazin – 42140 Chazelles-sur-Lyon
Structure juridique : Mairie
Tél. : 04 77 54 20 20

SIRET : 214 200 594 00015
Email : ntic@chazelles-sur-lyon.fr

Représenté par : M. le Maire

Agissant sous le nom de mandant

Et,

L'office de tourisme Forez-Est - Etablissement Public Industriel et Commercial
Adresse : 125 avenue des Sources - 42210 Montrond-les-Bains - SIRET : 82860246600017
Tél. : 04 77 94 64 74 – l.gattuso@forez-est.com

Représenté par son directeur : Laurent Duclieu, dûment habilité par une délibération du Comité de direction en date du 12/07/2017.

Agissant sous le nom de mandataire



Le mandant confie au mandataire la billetterie dénommée **Saison culturelle 2022-2023 de Chazelles-sur-Lyon pour le spectacle « Massarandub »** : **samedi 8 avril à 20h30, salle Marcel Pagnol** et l'autorise à vendre au nom du mandant les billets par le biais de sa solution de billetterie. L'office de tourisme Forez-Est agit explicitement vis-à-vis des tiers en tant qu'intermédiaire transparent en lui révélant systématiquement lors de la vente l'identité du mandant (Nom de l'article sur le ticket de caisse délivré au client).

Le mandant précisera le contingent de billets dédiés au mandataire : **194 places assises + 2 PMR**

Le mandataire s'engage à respecter le(s) tarif(s) fixé(s) par le mandant : **Tarif unique = 12€ et gratuit pour les moins de 12 ans**

Conditions générales de collaboration :

I - Durée

La convention conclue entre les 2 parties sera valable 1 an renouvelable par tacite reconduction.

II – Dispositions relative à la responsabilité

La responsabilité en cas de perte, vol, impayés des objets reste à la charge de l'office de tourisme Forez-Est. Le mandant s'engage à respecter les procédures fixées par le mandataire, notamment la signature de la présente convention et de la clôture de la billetterie.

III - Annulation

En cas d'annulation du fait du mandant, charge à lui de prévenir et rembourser les clients.

La restitution du montant total des billets vendus au mandant, à la date de l'annulation, et déduction faite du commissionnement convenu, sera conditionnée au remboursement de l'ensemble des clients par le mandataire.

IV - Paiement

Le mandataire restituera par virement bancaire du trésor public, après signature d'une clôture de billetterie et selon le délai légal, le montant total des ventes. Une commission de **1€ par billet vendu** sera appliquée sur ce montant total des ventes des 4 bureaux d'information touristiques de Chazelles-sur-Lyon, Feurs, Montrond-les-Bains et Panissières représentant l'office de tourisme Forez-Est. L'office de tourisme Forez-Est adressera au mandant une facture du montant de la commission correspondante. Dans le cas exceptionnel où, au 10 décembre de l'année N+1 suivant la signature de la présente convention, le montant annuel des commissions cumulées n'excède pas 15 €, le mandataire adressera une facture au mandant de 15 € TTC (TVA au taux en vigueur) destinée à couvrir ses frais administratifs, sans quoi la restitution ne pourra s'effectuer.

L'organisateur transmettra un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) et son n° de SIRET à la signature de la présente convention.

V - Attribution de compétence juridictionnelle

En cas de litige né de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à le résoudre par la voie amiable. A défaut, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour connaître le litige.

VI – Tous les échanges entre le mandant et le mandataire (clôture...) se feront uniquement par voie électronique

Fait à Montrond-les-Bains, en 2 exemplaires, le 6 février 2023.

Le mandataire

**OFFICE DE TOURISME
FOREZ EST**
125, Av. des Sources - 42210 MONTROND LES BAINS
Tél. 04 77 94 64 74
contact@forez-est.com

Le mandant
Organisateur

Tampon et signature obligatoires

Chazelles-sur-Lyon • 2 rue Émile Rivoire • 42140 Chazelles-sur-Lyon • Tél. 33 (0)4 77 54 98 86
Feurs - Place Antoine Drivet • 42110 Feurs • Tél. 33 (0)4 77 26 05 27
Montrond-les-Bains • 125 avenue des Sources • 42210 Montrond-les-Bains • Tél. 33 (0)4 77 94 64 74
Panissières • 1 rue de la République • 42360 Panissières • Tél. 33 (0)4 77 28 67 70
contact@forez-est.com

SIRET 828 602 466 000 17 • RCS 828 602 466 • TVA intracommunautaire FR 50 828602466
IBAN FR79 3000 1007 29D4 2500 0000 053 • BIC BDFEFRPPCCT